

portant reclassement et nomination de Monsieur NGOMA Philippe; Inspecteur du cadastre 3° échelon

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

D.F.

C.F.

- Vu la Constitution du 24 Juin 1973;
- Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant le statut général des fonctionnaires
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;
- Vu le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A. hiérarchie I des Services Techniques;
- Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunération des fonctionnaires des cadres de la République;
- Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 62197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut commun des cadres des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
- Vu le décret n° 67/50/ du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements;
- Vu le décret n° 75/18/MJT/DGT/DELD/BRG du 7 Janvier 1975 complétant les dispositions des articles 2 et 12 du décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant la nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;
- Vu l'arrêté n° 5132/PCM du 22.9.1973 portant promotion des fonctionnaires des catégories A et B du Cadastre;
- Vu la lettre n° 169/SGG du 22 Mai 1974;

DECRETE :

ARTICLE 1° : En application des dispositions du décret n° 75/18/MJT/DGT/DELD du 7 Janvier 1975 susvisé; Monsieur NGOMA Philippe, Inspecteur du Cadastre 3° échelon indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Cadastre) en service à la Présidence de la République à Brazzaville, qui a suivi le Cycle A de l'Ecole Nationale du Cadastre, Toulouse (France) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur du Cadastre 3° échelon indice 940 ACC néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7.1.1975 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Premier Ministre, ministre de l'Urbanisme et de l'Environnement

BRAZZAVILLE, le 10 Avril 1975

A.G. MOUYABI

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale chargé de l'Industrie
H. LOPES

LIATIONS
/DCGPCE.....4 DGT/B.STA. 7
LE MINIS URBAN.